

1989  
ID  
7

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD / LYON

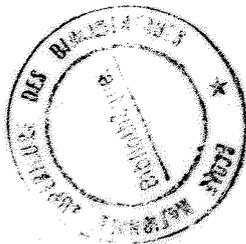
LABORATOIRE D'INFORMATIQUE DOCUMENTAIRE

DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES SPECIALISEES D'INFORMATIQUE DOCUMENTAIRE

---

NOTE DE SYNTHESE

DE L'INTEGRATION SCOLAIRE A L'INSERTION UNIVERSITAIRE :  
DIMENSIONS D'UNE POLITIQUE POUR LES HANDICAPES PHYSIQUES



Jean-Jacques GROSSO

septembre 1989

1989  
ID  
7

Directeur de recherche : Monsieur Jean RIONDET

Coordinateur scientifique du GS SANTE

GROUPEMENT SCIENTIFIQUE "PRATIQUES, GESTION ET SYSTEMES DE SANTE"

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE / HOSPICES CIVILS DE LYON /  
UNIVERSITE CLAUDE BERNARD

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD / LYON

LABORATOIRE D'INFORMATIQUE DOCUMENTAIRE

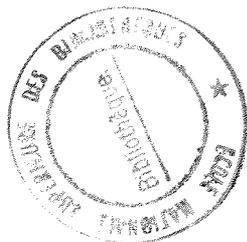
DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES SPECIALISEES D'INFORMATIQUE DOCUMENTAIRE

---

NOTE DE SYNTHESE

DE L'INTEGRATION SCOLAIRE A L'INSERTION UNIVERSITAIRE :

DIMENSIONS D'UNE POLITIQUE POUR LES HANDICAPES PHYSIQUES



Jean-Jacques GROSSO

septembre 1989

1989  
ID  
7

Directeur de recherche : Monsieur Jean RIONDET

Coordinateur scientifique du GS SANTE

GROUPEMENT SCIENTIFIQUE "PRATIQUES, GESTION ET SYSTEMES DE SANTE"

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE / HOSPICES CIVILS DE LYON /  
UNIVERSITE CLAUDE BERNARD

TABLE DES MATIERES

**PREMIERE PARTIE : DELIMITATION DU SUJET DE LA RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE**

1	FORMULATION DU SUJET	1
2	DELIMITATION DU SUJET ET OBJECTIFS DE LA RECHERCHE	-
	2.1 LIMITE CHRONOLOGIQUE	-
	2.2 LE CONCEPT D'INTEGRATION SCOLAIRE	2
	2.3 LA SCOLARITE LONGUE (LYCEE, UNIVERSITE)	-
	2.4 LA NOTION DE HANDICAP PHYSIQUE	-
	2.5 LES STATISTIQUES	3
	2.6 LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	-
	2.7 DE L'INSERTION EDUCATIVE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE	-
	2.8 LA REFERENCE AUX EXPERIENCES ETRANGERES	-
3	LA RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE	4
	3.1 LES INSTRUMENTS DE BASE	-
	3.2 LES CENTRES DOCUMENTAIRES SPECIALISES	-
	3.3 LE CHOIX DES BASES DE DONNEES	5
	3.4 LES BIBLIOGRAPHIES SUR PAPIER	6
	3.4.1 LA MEDECINE	-
	3.4.2 LA LEGISLATION ET LA REGLEMENTATION	-
	3.4.3 LA POLITIQUE SOCIALE	-
	3.4.4 LES THESES	-
4	LES ENTRETIENS INDIVIDUELS	7
5	L'ACCES AUX DOCUMENTS PRIMAIRES	-

**DEUXIEME PARTIE : BIBLIOGRAPHIE METHODIQUE**

1	OUTILS CONCEPTUELS, DEFINITIONS, CLASSIFICATIONS	8
2	LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'INTEGRATION DES HANDICAPES PHYSIQUES EN MILIEU SCOLAIRE ORDINAIRE	10
	2.1 LES TEXTES ANTERIEURS A LA DECENTRALISATION	--
	2.1.1 LA LOI DE 1975	--
	2.1.2 MESURES RELATIVES A LA SCOLARITE	--
	2.1.3 LES TEXTES CLES DE L'INTEGRATION SCOLAIRE	--
	2.1.4 ACCESSIBILITE ET TRANSPORT	11
	2.2 LES TEXTES POSTERIEURS A LA DECENTRALISATION	12
	2.2.1 RAPPEL DES PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS A LA DECENTRALISATION	--
	2.2.2 PRINCIPAUX TEXTES POSTERIEURS A LA DECENTRALISATION RELATIFS A L'ENSEIGNEMENT	--
	2.2.3 PRINCIPAUX TEXTES POSTERIEURS A LA DECENTRALISATION RELATIFS INTEGRALEMENT OU PARTIELLEMENT A L'INSERTION EN MILIEU SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE	13
	2.2.4 TEXTE RELATIF A L'INSERTION PROFESSIONNELLE	14
	2.3 COMMENTAIRE DES TEXTES, BILAN ET EVALUATION DE LEUR APPLICATION	--
3	ENQUETES ET STATISTIQUES	17
4	INTEGRATION SCOLAIRE ET OBLIGATION EDUCATIVE JUSQU'A 16 ANS : REALITE ET PROBLEMES	18

5	LE SUIVI DE L'INTEGRATION : LES ETUDES LONGUES (LYCEE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR)	19
5.1	SCOLARITE	--
5.2	ACCESSIBILITE, TRANSPORTS ADAPTES ET AIDES TECHNIQUES	20
5.3	DES ETUDES A L'INSERTION PROFESSIONNELLE	21
6	COMPARAISONS AVEC L'ETRANGER ET PERSPECTIVES INTERNATIONALES	22
6.1	ANALYSES DES POLITIQUES D'INTEGRATION SCOLAIRE	--
6.2	REALISATIONS ET EXPERIENCES POUR LES HANDICAPES EN AGE D'OBLIGATION SCOLAIRE	23
6.3	REALISATIONS ET EXPERIENCES RELATIVES AUX ETUDES LONGUES	--
6.4	AIDES TECHNIQUES, ACCESSIBILITE ET TRANSPORTS ADAPTES	25
6.5	DES ETUDES A L'EMPLOI	--

### TROISIEME PARTIE : SYNTHESE

	REMARQUES PRELIMINAIRES SUR LE PROFIL DES PUBLICATIONS RENCONTREES	26
1	LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE ET SES PRESUPPOSES	28
2	L'INTEGRATION SCOLAIRE JUSQU'A 16 ANS	31
3	BILAN ET EVALUATION	33
4	LES LYCEES ET L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	39
5	QUELQUES EXPERIENCES ETRANGERES	46
	CONCLUSION	49

**PREMIERE PARTIE**

**DELIMITATION DU SUJET ET METHODOLOGIE**  
**DE LA RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE**

## 1 : FORMULATION DU SUJET

En quels termes se pose aujourd'hui la question d'une politique de l'éducation pour les handicapés physiques? La région y a-t-elle ou pourrait-elle y avoir sa place?

Telle est la formulation initiale de la recherche proposée par Monsieur Jean Riondet, coordinateur du Groupement scientifique "Pratiques, gestion et systèmes de santé" associant le Centre national de la recherche scientifique, les Hospices civils de Lyon et l'Université Claude Bernard Lyon I.

Dans le champ de l'action sociale, le thème du handicap est environné d'un large éventail de stéréotypes touchant aussi bien les représentations du handicap et les comportements vis à vis des handicapés que les mesures prises ou souhaitées.

Ainsi voit-on mettre principalement en avant les investissements en équipements lourds, comme l'accessibilité aux bâtiments publics et aux transports collectifs. Mais s'il est vrai que l'absence d'une rampe d'accès à un édifice constitue effectivement et souvent le premier et incontournable obstacle à l'insertion sociale, les coûts d'une généralisation des équipements lourds sont encore difficilement supportables pour la collectivité. L'écart est cruel entre les volontés exprimées et la réalité. Il est certain d'autre part qu'une foule de mesures et d'expériences moins spectaculaires mais décisives sont quelque peu occultées par l'accent mis sur les solutions lourdes et onéreuses.

Compte tenu des contraintes matérielles, que peut signifier gérer une politique en faveur d'une population de handicapés physiques en milieu scolaire ordinaire? Quels en sont les différents acteurs? Qu'apporte de nouveau la décentralisation des compétences en ce domaine?

## 2 : DELIMITATION DU SUJET ET OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

### 2.1 : LIMITE CHRONOLOGIQUE

L'intégration sociale des personnes handicapées s'impose en tant que volonté politique en France depuis la loi dite d'orientation du 30 juin 1975. Les modalités de l'intégration en milieu scolaire ordinaire ont été fixées ensuite avec des circulaires signées à la fois par le ministre de l'éducation nationale et celui de la solidarité nationale, en 1982 et 1983.

Cette donnée a fixé, pour l'essentiel de l'analyse de l'existant, la limite générale de la recherche bibliographique qui n'a qu'exceptionnellement pris en compte des références antérieures à 1975.

## 2.2 : LE CONCEPT D'INTEGRATION SCOLAIRE

Il a fallu examiner le concept même d'intégration scolaire, déjà en usage en Amérique du Nord avec le "mainstreaming". Il recouvre un effort pour surmonter un stéréotype antérieur selon lequel les handicapés relevaient essentiellement de structures éducatives spécifiques dans un environnement souvent très médicalisé. Si ces dernières demeurent justifiées pour les incapacités sévères, elles ont été laissées de côté dans cette étude.

Ce concept d'intégration recouvre aussi bien l'accueil individuel en classe ordinaire que l'installation d'une classe spéciale au sein d'établissements ordinaires. Il a donc une signification multiple et il n'y a pas d'opposition simple entre ségrégation et intégration. Il s'applique principalement, en France du moins, à la population en âge d'obligation scolaire, même si la volonté déclarée de nombreux acteurs de ce domaine cherche à lui donner une extension plus grande, en direction des enseignements longs du secondaire et du supérieur. Mais on emploie alors le terme plus général d'insertion dans le milieu éducatif.

## 2.3 : LA SCOLARITE LONGUE (LYCEE, UNIVERSITE)

Il était justement intéressant d'examiner ce problème du "suivi" de l'intégration scolaire, pour reprendre une expression de Monsieur Henri Lafay, du Secrétariat d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie. On a donc souhaité dans ce travail porter une attention particulière à l'adaptation des niveaux scolaires supérieurs. La documentation pour les autres niveaux est vite apparue très abondante et a pu être exploitée plus synthétiquement.

## 2.4 : LA NOTION DE HANDICAP PHYSIQUE

La variété des pratiques éducatives est liée à une pluralité de facteurs d'adaptation, tant des individus que des institutions. La diversité de nature et de gravité du handicap physique fait de ce dernier une notion polysémique. Au delà de la déficience organique proprement dite et de l'incapacité à accomplir une tâche qui en découle, le handicap peut se définir comme la difficulté ou l'impossibilité pour une personne de maîtriser une situation dans un environnement physique et social donné. Pour examiner les différents handicaps physiques et leurs conséquences dans les différents cycles éducatifs, il fallait rechercher les classifications en usage et tenter de voir ce qu'elles apportent non seulement en matière médicale, mais aussi en matière d'évaluation des possibilités d'insertion et en matière de définition quantitative et statistique de la population concernée.

## **2.5 : LES STATISTIQUES**

Il était nécessaire de voir quelles étaient les statistiques disponibles, les raisons de leurs discordances et de leur relative pauvreté, particulièrement pour les cycles longs. Il fallait voir si la mise en place d'une politique d'intégration avait rendu possible, après quelques années d'application, l'élaboration d'un outil d'évaluation quantitatif intéressant.

## **2.6 : LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'INTEGRATION**

La mise en place de textes à partir de 1975 a déjà été évoquée plus haut. Il était souhaitable d'essayer de repérer les textes réglementaires touchant à la question dans le secteur de l'éducation, et ce que la nouvelle répartition des compétences dans le cadre de la décentralisation avait pu ou non apporter de nouveau.

## **2.7 : DE L'INSERTION EDUCATIVE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

L'emploi des handicapés constituerait un autre sujet de recherche que celui-ci. Néanmoins, il est apparu logique d'accorder une brève attention aux liens entre le monde de l'enseignement et celui de l'emploi, tout particulièrement pour les études longues. Il serait en effet peu cohérent qu'une politique de "suivi" de l'insertion universitaire ne s'articule pas à un souci d'intégration sociale plus globale par le travail.

## **2.8 : LA REFERENCE AUX EXPERIENCES ETRANGERES**

Si le sujet portait bien sur le contexte français, il était intéressant de voir quelques situations étrangères en ce domaine, en prenant garde à ne retenir que des informations suffisamment synthétiques ou significatives.

### 3 : LA RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE

Le champ de la recherche est, comme on l'a vu en délimitant le sujet, multidisciplinaire, au croisement des sciences de l'éducation, de la médecine, du domaine législatif et réglementaire et de l'action politique et sociale, pour ne retenir que les aspects principaux.

Il était nécessaire de documenter l'analyse de l'existant, la réalité et ses problèmes. Enfin, un essai de repérage de "l'origine" des références, en terme non plus bibliographique mais sociologique devait être tenté, car les auteurs sont souvent aussi des acteurs dans ce champ particulier de l'action sociale, et ceux-ci sont nombreux : la littérature produite par le pouvoir politique n'est pas celle des associations ou celle des enseignants ou bien encore des médecins par exemple.

#### 3.1 : LES INSTRUMENTS DE REFERENCE DE BASE

Les premières recherches dans le fichier matière de la section droit et sciences humaines et dans celui de la section médecine de la Bibliothèque interuniversitaire de Lyon ont permis d'avoir accès aux dictionnaires spécialisés, et à quelques ouvrages importants sur le handicap, tels que les classifications internationales ou les rapports officiels publiés à la Documentation française.

#### 3.2 : LES CENTRES DOCUMENTAIRES SPECIALISES

La base TELELAB, Annuaire national de la recherche universitaire et publique, disponible sur le S.U.N.I.S.T. (Serveur universitaire de l'information scientifique et technique) retient cent adresses dans le domaine du handicap, mais la recherche peut se limiter géographiquement.

En réalité, et sur le conseil du directeur de recherche, c'est le C.T.N.E.R.H.I. (Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations) qui a été retenu en priorité. Ce centre, institué par le Ministère des Affaires sociales, regroupe l'essentiel des intervenants de ce domaine et collabore avec les pouvoirs publics et les universités. Il a pour missions d'éclairer son ministère de tutelle sur les méthodes de prévention, d'observation, de soins et d'éducation, ainsi que sur l'efficacité des politiques suivies. Implanté à Vanves, il publie la revue HANDICAPS ET INADAPTATIONS : les cahiers du C.T.N.E.R.H.I.

Cet organisme dispose d'un centre documentaire dans lequel une consultation sur place a été fructueuse, grâce aux dossiers thématiques déjà constitués, particulièrement celui sur l'intégration scolaire.

La visite d'une section d'enseignement pour handicapés physiques intégrée à un collège public de l'agglomération nantaise a permis de recueillir auprès de son responsable, Monsieur Gillot, de précieux renseignements sur l'organisation d'une convention d'intégration entre l'association gestionnaire de la section et les partenaires que sont l'Education nationale, le Conseil général, la commune et la D.D.A.S.S. (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales).

Cette association nationale, l'A.P.A.J.H. (Association pour adultes et jeunes handicapés), possède à Paris un service documentation dont les dossiers documentaires sur l'accessibilité de l'université et la décentralisation de l'action sociale ont été consultés.

### 3.3 : LE CHOIX DES BASES DE DONNEES

Le sujet se prêtant en apparence à l'exploitation d'une base multidisciplinaire, le choix s'est porté sur FRANCIS, produite par le C.D.S.H. (Centre de documentation sciences humaines) du C.N.R.S., intéressante pour ses sections sciences de l'éducation, Rhesus (évaluation des systèmes de santé) et administration. La possibilité offerte par le serveur Questel de transférer automatiquement la stratégie d'interrogation sur l'autre base du C.N.R.S., PASCAL a été retenue : cette base couvre les sciences exactes et appliquées et en particulier le domaine médical. La stratégie de recherche a été la suivante :

LIMITATION A 1975-Année courante  
HANDICAP (descripteur) ET UNIVERSITE (descripteur) OU  
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR OU ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

FRANCIS a donné : 75 réponses, dont 39 pertinentes.  
PASCAL a donné : 66 " " " 37 " "

Seules 9 d'entre elles se recoupaient. Le nombre et l'intérêt des références étrangères (60) ont justifié l'abandon du projet d'interroger la base spécialisée américaine EXCEPTIONAL CHILD EDUCATION RESOURCES.

On note la rareté des références postérieures à 1986 sur FRANCIS.

Deux bases françaises spécialisées en rééducation des handicapés physiques pouvaient éventuellement s'interroger :

REDATEL de l'Association Prore-ha, recensant 12 000 références de périodiques depuis 1973, avait l'intérêt de comporter une section, REDATEL 2, depuis 1988, portant sur l'ensemble des textes réglementaires. Malheureusement, la banque a quitté le serveur G.CAM en février 1989 pour être chargée en accès Videotex-Télétext. L'opération, plus longue que prévue, rendait encore REDATEL 2 indisponible en avril 1989. Il n'y a pas de version papier.

REEDOC, produite par le Service de documentation de l'Institut régional de réadaptation de la Caisse régionale d'assurance maladie du Nord-Est n'est pas accessible en conversationnel mais le service effectue l'interrogation à titre gracieux. Soixante références ont été recueillies de 1978 à 1989. Si le recoupement était important avec FRANCIS et PASCAL, 1988 et 1989 étaient mieux couverts.

### **3.4 : LES BIBLIOGRAPHIES SUR PAPIER**

#### **3.4.1 : LA MEDECINE**

Un essai sur les deux dernières années de l'INDEX MEDICUS, produit par la National Library of Medicine aux Etats-Unis, qui dépouille 3200 périodiques biomédicaux n'a pas apporté de nouvelles références pertinentes par rapport à PASCAL, en utilisant l'entrée "handicapped" et la sous-rubrique "education".

#### **3.4.2 : LA LEGISLATION ET LA REGLEMENTATION**

Les tables du Journal Officiel de la République française, Lois et décrets, ont été dépouillées depuis 1975, par matière.

Le Recueil des lois et règlements de l'Education Nationale / Ministère de l'Education nationale.- Paris : I.N.R.D.P., 1975 à mise à jour permanente a été consulté.

#### **3.4.3 : LA POLITIQUE SOCIALE**

Un dépouillement de 1978 à 1989 sur le terme "handicapé" des index annuels a été mené sur le : Bulletin analytique de documentation politique, économique et sociale contemporaine, publié mensuellement par la Fondation nationale des sciences politiques.

Une recherche de mise à jour a été conduite pour 1988 et 1989 sur le : Bulletin signalétique d'information administrative : biblios, publié mensuellement par la Direction de la documentation française, Banque d'information politique et d'actualité.

#### **3.4.4 : LES THESES**

La base téléthèse, servie sur le S.U.N.I.S.T., a fourni :

en Sciences humaines :	27	références
en Médecine :	19	" "

Seules trois ont été retenues, les autres étant orientées surtout vers les aspects psychologiques ou de rééducation fonctionnelle.

#### 4 : LES ENTRETIENS INDIVIDUELS

Le silence bibliographique en matière de lien entre les régions et l'université sur le sujet a conduit à prendre quelques contacts avec les services documentaires des conseils régionaux de Rhône-Alpes, Bretagne et Pays de Loire. Ce silence a été confirmé.

#### 5 : L'ACCES AUX DOCUMENTS PRIMAIRES

Toutes les revues ont été localisées par le C.C.N.(Catalogue collectif national des publications en série).  
-60% d'entre elles sont disponibles à la B.I.U. de Lyon.  
-Les autres sont accessibles par le prêt entre bibliothèques  
-Une minorité de documents ne sont accessibles qu'au C.N.R.S.

**DEUXIEME PARTIE**

**BIBLIOGRAPHIE METHODIQUE**

## BIBLIOGRAPHIE

### 1 : OUTILS CONCEPTUELS, DEFINITIONS, CLASSIFICATIONS

(1) BEGUE-SIMON, A.M., HAMONET, C.  
Les Mots clés en handicapologie.- J. READAPT. MED., 1988,  
vol. 8, n 1, p. 13-20.

(2) BILH, A.  
Les Centres de documentation et les banques de données  
concernant la rééducation-réadaptation.- J. ERGOTHER.,  
1988, vol. 10, n 3, p. 91-109.

(3) DESCHAMPS, Jean-Pierre, MANCIAUX, Michel, SALBREUX,  
Roger, et al.  
L'Enfant handicapé et l'école.- Paris : Flammarion  
médecine-science, 1981.- 317 p.- Glossaire. Index.- ISBN 2-  
257-10414-5.

(4) FERAGUS, Jacques  
L'Evaluation de l'action sociale : de l'énoncé à la  
pratique.- REV. FR. AFF. SOC., 1986, vol. 40, n 2, p. 41-  
52.

(5) KAMENETZ, H.L., KAMENETZ, G.  
Dictionnaire de médecine physique, de rééducation et  
réadaptation fonctionnelles.- Paris : Maloine, 1972.- 205  
p.

(6) LABREGERE, Aimé  
Les Personnes handicapées.- NOTES ETUD. DOC., 1981,  
n 4611-4612, 260 p.

(7) LANDSHEERE, Gilbert de  
Dictionnaire de l'évaluation et de la recherche en  
éducation avec lexique anglais-français.- Paris : Presses  
universitaires de France, 1979.- 338 p.

(8) LE NET, Michel  
Inclure les exclus : du concept d'égalité sociale à  
l'évolution de l'action sociale.- REV. FR. AFF. SOC., 1984,  
vol. 38, n 1, p. 25-58.

(9) MINAIRE, P.  
Handicap et handicapés : pour une classification  
fonctionnelle.- CAH. MED. LYONNAIS, 1976, n 2, p. 479-480.

(10) MOREL, Annick  
Les Personnes handicapées.- REV. FR. AFF. SOC., 1986,  
vol. 40, n 4, p. 93-113.

(11) OFFICE DES PERSONNES HANDICAPEES DU QUEBEC.

**Thésaurus : personnes handicapées : ...schémas fléchés de descripteurs pour l'analyse et la recherche des documents...avec leurs équivalents en langue anglaise.-**  
Québec : Publications du Québec, 1986.- 427 p.- ISBN 2-551-09137-3.

(12) ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE.

**Classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités et désavantages : un manuel de classification des conséquences des maladies.-** Vanves : C.T.N.E.R.H.I.; Paris : I.N.S.E.R.M. : diff. P.U.F., 1988.- 203 p.- (Flash informations, n hors série 165).

(13) SANCHEZ, Jesus

**Les Informations relatives aux personnes handicapées : contribution à l'étude de la notion d'objectivité.**  
Th. 3e cycle : Psychol. : Paris 5 : 1980.

(14) SENNINGER, J.L.

**Réflexion sur la notion de handicap. REV.FR.DOMMAGE CORPOR.,** 1988, vol. 14, n 3, p. 359-362.

(15) VEIL, Claude. Dir.

**Vivre dans la différence : handicap et réadaptation dans la société d'aujourd'hui.-** Toulouse : Privat, 1982.- 315 p.- (Sciences de l'homme).- ISBN 2-7089-8811-5.

## 2 : LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DE L'INTEGRATION DES HANDICAPES PHYSIQUES EN MILIEU SCOLAIRE ORDINAIRE

### 2. 1 : LES TEXTES ANTERIEURS A LA DECENTRALISATION

#### 2. 1.1 : LA LOI DE 1975

(16) Loi n 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.- J. OFF. REPUB. FR., LOIS DECRETS, 1er juillet 1975.

#### 2. 1.2 : MESURES RELATIVES A LA SCOLARITE

(17) Circulaire n 72-105 du 7 mars 1972 réglementant les examens publics pour les candidats handicapés physiques, moteurs ou sensoriels.- BULL. OFF. EDUC. NATL., 1972, n 11.

(18) Circulaire n 76-156 du 22 avril 1976 relative aux commissions d'éducation spéciale.- BULL. OFF. MINIST. EDUC., 1976, n 18.

(19) Circulaire n 79-164 du 23 mai 1979 relative à l'admission dans les établissements d'enseignement d'élèves porteurs de handicaps temporaires ou durables. BULL. OFF. MINIST. EDUC., 21 juin 1979, n 25.

(20) Arrêté du 21 février 1980 fixant les conditions particulières de l'épreuve d'éducation physique et sportive à l'examen du baccalauréat de l'enseignement du second degré, du baccalauréat de technicien, du brevet de technicien et de l'examen du brevet d'études du premier cycle pour les candidats handicapés physiques.- J. OFF. REPUB. FR., NUM. COMPL., 25 et 26 février 1980.

#### 2. 1.3 : LES TEXTES CLES DE L'INTEGRATION SCOLAIRE DES PERSONNES HANDICAPEES

(21) Circulaire n 82-2 et 82-048 du 29 janvier 1982. Mise en oeuvre d'une politique d'intégration en faveur des enfants et adolescents handicapés.- BULL. OFF. MINIST. EDUC. NATL., 4 février 1982, n 5.

(22) Circulaires n 83-082, 83-4 et 3/83/S du 29 janvier 1983. Mise en place d'actions de soutien et de soins spécialisés en vue de l'intégration dans les établissements scolaires ordinaires des enfants et adolescents handicapés, ou en difficulté en raison d'une maladie, de troubles de la personnalité ou de troubles graves du comportement.- BULL. OFF. MINIST. EDUC. NATL., 24 février 1983, n 8.

## 2. 1.4 : ACCESSIBILITE ET TRANSPORTS

(23) Décret n 77-864 du 22 juillet 1977 fixant les conditions d'application de l'article 8 de la loi n 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.- J. OFF. REPUB. FR., LOIS DECRETS, 29 juillet 1977.

(24) Circulaire n 77-U-070 du 3 août 1977 relative à la prise en charge par l'Etat des frais de déplacement vers les établissements universitaires des étudiants handicapés.- BULL. OFF. MINIST. EDUC., 1977, n 32.

(25) Circulaire n 77-379 du 18 octobre 1977. Application de la loi n 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées aux établissements scolaires du premier degré.- BULL. OFF. MINIST. EDUC., 3 novembre 1977, n 39.

(26) Circulaire n 77-380 du 18 octobre 1977. Application de la loi 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées aux établissements scolaires du second degré et aux établissements de formation des maîtres.- BULL. OFF. MINIST. EDUC., 3 novembre 1977, n 39.

(27) Décret n 78-1167 du 9 décembre 1978 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite les installations ouvertes au public existantes et à adapter les services de transport public pour faciliter les déplacements des personnes handicapées.- J. OFF. REPUB. FR., LOIS DECRETS, 16 décembre 1978.

## **2. 2 : LES TEXTES POSTERIEURS A LA DECENTRALISATION**

### **2. 2.1 : RAPPEL DES PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS A LA DECENTRALISATION**

(28) Loi n 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.- J. OFF. REPUB. FR. , LOIS DECRETS, 3 mars 1982.

(29) Loi n 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.- J. OFF. REPUB. FR., LOIS DECRETS, 9 janvier 1983.

(30) Loi n 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes , les départements, les régions et l'Etat.- J. OFF. REPUB. FR., LOIS DECRETS, 23 juillet 1983.

(31) Loi n 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales.- J. OFF. REPUB. FR., LOIS DECRETS, 26 janvier 1985.

(32) Loi n 86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales. J. OFF. REPUB. FR., LOIS DECRETS, 10 janvier 1986.

(33) Loi n 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales. J. OFF. REPUB. FR., LOIS DECRETS, 22 août 1986.

### **2. 2.2 : PRINCIPAUX TEXTES POSTERIEURS A LA DECENTRALISATION RELATIFS A L'ENSEIGNEMENT**

(34) Loi n 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur.-J. OFF. REPUB. FR., LOIS DECRETS, 27 janvier 1984

(35) Circulaire du 23 avril 1985 relative au transfert de compétences en matière d'enseignement public. Mise en oeuvre de la loi n 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée et complétée par la loi n 85-97 du 25 janvier 1985.- J. OFF. REPUB. FR., LOIS DECRETS, 24 avril 1985.

(36) Décret n 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement. J. OFF. REPUB. FR., LOIS DECRETS, 31 août 1985.

(37) Circulaire du 30 août 1985 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public. Mise en place des conseils d'administration, des commissions permanentes et des conseils de perfectionnement et de la formation professionnelle des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spéciale.- J. OFF. REPUB. FR., LOIS DECRETS, 31 août 1985.

(38) Décret n 85-1036 du 19 septembre 1985 relatif à la dotation régionale d'équipement scolaire et à la dotation départementale d'équipement des collèges.- J. OFF. REPUB. FR., LOIS DECRETS, 28 septembre 1985.

(39) Circulaire du 27 décembre 1985 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public. Etablissement public local d'enseignement (collèges, lycées, établissements d'éducation spéciale), compétences, fonctionnement, régime juridique des actes, organisation financière et comptable.- J. OFF. REPUB. FR., LOIS DECRETS, 31 décembre 1985.

(40) Décret n 87-294 du 29 avril 1987 complétant le décret n 85-1036 du 19 septembre 1985 relatif à la dotation régionale d'équipement scolaire et à la dotation départementale d'équipement des collèges.-J. OFF. REPUB. FR., LOIS DECRETS, 30 avril 1987.

**2. 2.3 : PRINCIPAUX TEXTES POSTERIEURS A LA DECENTRALISATION RELATIFS INTEGRALEMENT OU PARTIELLEMENT A L'INSERTION DES HANDICAPES EN MILIEU SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE**

(41) Décret n 84-478 du 19 juin 1984. Conditions d'application de l'article 29 de la loi n 83-663 du 22 juillet 1983 en ce qui concerne le transport des élèves et étudiants gravement handicapés.- J. OFF. REPUB. FR., LOIS DECRETS, 22 juin 1984

(42) Circulaire du 5 juillet 1984. Prise en charge des frais de transport des élèves et étudiants gravement handicapés.- BULL. OFF. MINIST. EDUC. NATL., 20 septembre 1984, n spécial 5.

(43) Circulaire n 84-286 bis du 8 août 1984. Décentralisation du remboursement des frais de transport des étudiants handicapés. BULL. OFF. MINIST. EDUC. NATL., 29 novembre 1984.

(44) Circulaire n 84-379 du 12 octobre 1984 relative à la mise en place de la réforme du premier cycle [enseignement supérieur].-BULL. OFF. MINIST. EDUC. NATL., 8 novembre 1984, n 40.

## 2. 2.4 : TEXTE RELATIF A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

(45) Loi n 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.- J. OFF. REPUB. FR., LOIS DECRETS, 13 juillet 1987.

## 2. 3 : COMMENTAIRES DES TEXTES, BILAN ET EVALUATIONS DE LEUR APPLICATION

(46) BOBASCH, M.  
Une place dans l'école.- EDUCATION HEBDO, 1983, n 23, p. 1-2.

(47) BRACHET, Marie-Blanche  
Le Rôle des C.D.E.S. pour les enfants présentant des troubles scolaires.- SOLIDARITE SANTE, ETUD.STAT., 1987, n 5, p. 63-69.

(48) CHAPIREAU, F.  
Le Handicap impossible : analyse de la notion de handicap dans la loi d'orientation du 30 juin 1975 (1ère partie).- ANN. MEDICO.-PSYCHOL., 1988, vol. 146, n 7, p. 609-631.

(49) CHAPIREAU, F.  
Le Handicap impossible : analyse de la notion de handicap dans la loi d'orientation du 30 juin 1975.(2ème partie).- ANN. MEDICO.-PSYCHOL., 1988, vol. 146, n 8, p. 691-706.

(50) FERAGUS, Jacques  
L'Evaluation de l'action sociale : la valorisation du handicapé : mots clés pour la définition d'un programme de développement.- REV. FR. AFF. SOC., 1984, vol. 38, n 1, p. 103-129.

(51) FRANCE. Ministère de l'Education nationale  
L'Enseignement spécial : année scolaire 1986-1987.- NOTE INF., SERV. INFORM. GEST. STAT., 1987, n 87-41.

(52) FRANCE. Ministère de l'Education nationale  
L'Enseignement spécial : année scolaire 1987-1988.- NOTE INF., SERV. INFORM. GEST. STAT., 1989, n 89-02.

(53) FRANCE. Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la protection sociale.  
Annuaire des statistiques sanitaires et sociales : édition 1988.- Paris : Documentation française, 1988.- 255 p.  
ISBN 2-11-002077-6.

(54) GHABDAN, Mervan  
Les Facteurs qui marginalisent le handicapé scolaire et les structures qui le réadaptent (en référence à la loi d'orientation de 1975).- Th. 3e cycle : Psychol. : Paris, E.H.E.S.S. : 1981.

(55) LAFAY, Henri  
 L'Intégration scolaire des enfants et adolescents handicapés : rapport au ministre des Affaires sociales et de la solidarité nationale, au ministre de l'Education nationale et au secrétaire d'Etat chargé de la Santé.- Paris : Documentation française, 1986.- 132 p.- (Collection des rapports officiels).- ISBN 2-11-001583-7.

(56) LASRY, Claude, GAGNEUX, Michel.  
 Bilan de la politique en direction des personnes handicapées : rapport au ministre de la Solidarité nationale.- Paris : Documentation française, 1983.- 340-VII p.- (Collection des rapports officiels).- ISBN 2-11-000904-7.

(57) I.N.S.E.R.M. (Institut national de la santé et de la recherche médicale)  
 Réduire les handicaps : rapport des groupes de travail réunis à l'initiative de la mission pour la valorisation économique et sociale.- Paris : Documentation française, 1985.-556 p.- (Analyses et prospective).- ISBN 2-85598-266-9.

(58) LEQUET, Diane  
 Handicapés : une réglementation composite. SOLIDARITE SANTE, ETUD. STAT., 1987, n 5, p. 85-87.

(59) LOUVIGNE, Y., PIALOUX, B., LOISEAU-CORVEZ, M.N. et al.  
 L'Intégration en milieu scolaire ordinaire des enfants et adolescents handicapés ou en difficulté. In : Actualités en rééducation fonctionnelle et readaptation. 12e série, publ. sous la dir. de Lucien SIMON.- Paris : Masson, 1987.- P. 489-497.- ISBN 2-225-81111-3.

(60) MOQUET, Claude  
 Dix ans d'action en faveur des handicapés : acquis, déceptions, suggestions.- REGARDS ACTUAL., 1985, n 113, p. 3-19.

(61) PANNETIER, J.-D.  
 L'Intégration des enfants et adolescents handicapés en milieu scolaire normal : un fait de société.- READAPTATION, 1985, n 325, p. 36-40.

(62) PARISOT, D.  
 Handicaps et inadaptations : l'évaluation des politiques sociales.- INT. J. REHABIL. RES., 1988, vol. 11, n 2, p. 149-166.

(63) PAROUI, M.  
 Le Médecin conseil et la réinsertion sociale des handicapés : présentation sommaire du système français.- REV. MED. ASSUR. MAL., 1987, n 4, p. 52-56.

(64) PERIE, René  
 L'Education nationale à l'heure de la décentralisation : changements et continuité.- NOTES ETUD. DOC., 1987, n 4834, 140 p.

(65) POCHARD, Marcel  
La Région, laboratoire d'innovation sociale.- NOTES  
ETUD. DOC., 1984, n 4772, p. 91-94.

(66) RAVAUD, J.-F., BEAUFILS, B., PAICHELER, H.  
Handicap et intégration scolaire : inflation des  
stéréotypes et valse des étiquettes.- SCI. SOC. SANTE,  
1986, vol. 3-4, n 4, p. 167-194.

(67) RAVAUD, Jean-François, TRIOMPHE, Annie.  
L'Intégration scolaire des enfants et adolescents  
handicapés moteurs : mythe ou réalité?.-  
REV. FR. AFF. SOC., 1987, vol. 41, n 4, p. 83-98.

(68) THEVENET, Amédée  
La "Loi particulière" : une grande loi sociale.-  
REV. FR. AFF. SOC., 1986, vol. 40, n 2, p. 33-40

(69) THEVENET, Amédée  
Pour comprendre la décentralisation de l'aide sociale.-  
REV. FR. AFF. SOC., 1984, vol. 38, n 1, p. 163-171.

### 3 : ENQUETES ET STATISTIQUES

(70) DESCARGUES, Bernard

Une Estimation de la population des handicapés sévères en France.- **SOLIDARITE SANTE, ETUD. STAT.**, 1987, n 5, p. 17-19.

(71) DEVEAU, Annick, LEGRAND, Patrice

La Classification internationale du handicap dans l'appréciation et la démographie du handicap en France : développements récents.- **SOLIDARITE SANTE, ETUD. STAT.**, 1989, n 1, p. 73-80.

(72) FAURE, Jean-Louis, SANTONI, François

Evolution récente des structures d'accueil pour enfants et adultes handicapés : 1982-1985.  
**SOLIDARITE SANTE, ETUD. STAT.**, 1987, n 5, p. 27-48.

(73) G.I.H.P. [Groupement pour l'insertion des handicapés physiques]

Les Etudes et les étudiants handicapés.- **READAPTATION**, 1989, n 356, p. 35-36.

(74) OFFICE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES ENSEIGNEMENTS ET LES PROFESSIONS. Département des publications, Division réadaptation

Enquête : les universités et les étudiants handicapés [réalisée par le C.I.O. Enseignements supérieurs et le C.I.O. des jeunes handicapés].- **READAPTATION**, 1989, n 356, p. I-VIII.

(75) POURTIER, Danièle

Présentation de l'enquête réalisée auprès des universités par le C.I.O. Enseignements supérieurs et le C.I.O. des jeunes handicapés.- **READAPTATION**, 1989, n 356, p. 6-7.

(76) VASSILIEFF, Catherine

Résultats de l'enquête auprès des universités de province.- **READAPTATION**, 1989, n 356, p. 7.

(77) WALTISPERGER, Dominique

Combien de handicapés en France? Réflexions sur les possibilités d'estimation.- **SOLIDARITE SANTE, ETUD. STAT.**, 1987, n 5, p. 7-15.

**4 : INTEGRATION SCOLAIRE ET OBLIGATION EDUCATIVE**  
**JUSQU'A 16 ANS : REALITE ET PROBLEMES**

(78) CAPELAIN, B.  
 Les Problèmes scolaires des enfants et adolescents en hémodialyse (compte rendu des journées de l'Ecole normale de Lille).- READAPTATION, 1985, n 322, p. 3-11.

(79) CHAULET, M.  
 L'Intégration scolaire des amblyopes dans un collège de la région parisienne.- READAPTATION, 1981, n 276, p. 4-6.

(80) DEMANEZ, S.  
 Adolescents sourds intégrés dans l'enseignement secondaire pour entendants.- REV. GEN. ENSEIGN. DEFIC. AUDIT., 1985, vol. 77, n 1, p. 5-11.

(81) Les Difficultés du langage auxquelles peuvent se heurter les mal-entendants en milieu intégré au niveau du secondaire.- REEDUC. ORTHOPHON., 1979, vol. 17, n 109, p. 451-456.

(82) LAURANS, C.  
 L'Intégration des enfants handicapés moteurs dans une école primaire et un collège d'enseignement à partir d'un institut d'éducation motrice. In : Journée de médecine physique et de rééducation. Sous la dir. de S. de SEZE.- Paris : E.S.F., 1982, p. 115-116.

(83) MOREAU, M.  
 L'Intégration scolaire des enfants handicapés : difficultés et obstacles, conditions favorables.  
 HANDICAPS INADAPT. CAH. C.T.N.E.R.H.I., 1983, n 24, p. 3-13.

(84) ROCA, J.  
 Enquête sur les expériences d'intégration d'enfants et adolescents handicapés en milieu scolaire ordinaire dans l'Académie de Caen.- CAH. SPINA BIFIDA, 1986, février, p. 1-12.

(85) La Scolarisation des mal-voyants.- READAPTATION, 1978, n 251, p. 3-26.

((86) TOSSER, J.P.  
 L'E.N.D.V. de Looz-les-Lille : une intégration du handicapé en classe ordinaire.- READAPTATION, 1981, n 276, p. 10-12.

(87) XENAKIS, N.  
 L'Intégration des enfants handicapés en milieu scolaire normal.- READAPTATION, 1977, n 244, p. 4-11.

(88) ZUCMAN, E.

L'Intégration des jeunes handicapés en milieu scolaire ordinaire : compte rendu intégral de l'exposé de Mme le Dr. Zucman, C.R.E.A.I. Ile de France, 19 juin 1981.-  
INFOCREAI. BULL. LIAISON, 1981, n 8, p. 27-37.

**5. : LE "SUIVI" DE L'INTEGRATION : LES ETUDES LONGUES (LYCEE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR)**

**5. 1 : SCOLARITE**

(89) L'Accès des jeunes handicapés aux études supérieures.-  
READAPTATION, 1981, n 284, p. 4-10.

(90) ALLIX, J.

Les Etudiants handicapés dans les grandes écoles.-  
READAPTATION, 1979, n 264, p. 38-48.

(91) Etudiants handicapés et enseignement supérieur : l'intervention du Bureau de l'information et de l'orientation de la Direction des enseignements supérieurs.- READAPTATION, 1989, n 356, p. 4-5.

(92) Handicap, lecture et bibliothèques.- Colloque organisé par la bibliothèque universitaire et la mission handicap de l'Université de Paris X-Nanterre, 6 et 7 octobre 1988.  
A paraître.

(93) Les Jeunes handicapés et les études supérieures.-  
INFORMATIONS UNIVERSITAIRES ET PROFESSIONNELLES INTERNATIONALES, 1978, n mai-juin, p. 1-13.

(94) PAGENAULT, M.

L'Intégration des élèves mal-voyants dans le second cycle du lycée : une expérience de soutien.- READAPTATION, 1981, n 276, p. 7-9.

(95) PETETIN, Mireille

Rôle des services de médecine préventive et de promotion de la santé.- READAPTATION, 1989, n 356, p. 10.

(96) PICARD, M., LEFRANCOIS, J.

Surdit  et accessibilit    l'enseignement post-secondaire : la situation qu b coise.- APPRENTISS. SOCIAL., 1985, vol. 8, n 3, p. 45-49.

(97) PONCIN, C.

Le Lyc e Georges de la Tour   Nancy accueille des amblyopes et aveugles.- READAPTATION, 1979, n 260, p. 34-35.

(98) POUTIER, Chantal

L'Accueil des  tudiants handicap s dans les universit s.-  
READAPTATION, 1989, n 356, p. 8-10.

(99) ROUALDES, D.

Pour les jeunes sourds, l'accès à l'enseignement supérieur n'est plus infranchissable.- READAPTATION, 1981, n 284, p. 27-28.

(100) ROUSSET, Isabelle

Handicaps et études supérieures : une enquête locale.- 93 f.

Th.doct. : Med. : Angers : 1986 ; 1555.

(101) VINCENS, M.

Les Handicapés peuvent-ils poursuivre des études?.- READAPTATION, 1978, n 249, p. 37-40.

(102) VINCENT, François Ed.

Handicap et université, enseignement supérieur et recherche scientifique, sur, pour, et par les handicapés [actes du colloque de Nanterre].- Nanterre : Publidix [Université de Paris X-Nanterre], 1988.

(103) VINCENT, François

Handicap et vie quotidienne à l'université.- READAPTATION, 1989, n 356, p. 19-22.

(104) WENGER, M.

Les Classes spécialisées pour les élèves sourds au lycée "Jules Renard" à Nevers.- READAPTATION, 1985, n 323, p. 31-33.

## 5. 2 : ACCESSIBILITE DES LOCAUX, TRANSPORTS ADAPTES ET AIDES TECHNIQUES

(105) ALLIX, J.

L'Accessibilité des universités aux handicapés moteurs.- READAPTATION, 1978, n 246, p. 13-21.

(106) Le Collège Issaurat à Créteil.- READAPTATION, 1982, n 287, p. 17.

(107) GUIMEZANES, N.

Le Droit des personnes handicapées : l'accessibilité des installations ouvertes au public : les établissements scolaires et universitaires.- J. READAPT. MED., 1981, vol. 1, n 6, p. 187-188.

(108) IBANDOU, Paul Marie

Le Service transports G.I.H.P. Languedoc-Roussillon.- READAPTATION, 1989, n 356, p. 16-17.

(109) LEDRU, Catherine, SIZAIRE, Patrick

Aide à la prise de notes chez les élèves handicapés moteurs : illusions et réalité.- Lille : I.N.S.E.R.M. Centre de technologie biomédicale, 1985.- 88 f.  
Disponible auprès de l'I.N.I.S.T. : CNRS-AR 11524.

(110) MINKINE, M., COURBIER, G.  
Pour une pédagogie par l'ordinateur. Expérience menée au collège Marcel Pagnol dans le cadre de l'intégration d'enfants aveugles.- **READAPTATION**, 1985, n 322, p. 12-14.

(111) OFFICE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES ENSEIGNEMENTS ET LES PROFESSIONS. Service documentation pour la réadaptation.  
Accessibilité des UER de médecine de la région parisienne aux étudiants handicapés moteurs.- **READAPTATION**, 1980, n 267, p. I-XIII.

(112) OFFICE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES ENSEIGNEMENTS ET LES PROFESSIONS. Service documentation pour la réadaptation.  
Accessibilité des bibliothèques universitaires aux étudiants handicapés moteurs.- **READAPTATION**, 1979, n 262, p. I-XIV.

(113) OFFICE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES ENSEIGNEMENTS ET LES PROFESSIONS. Service documentation pour la réadaptation.  
L'Accessibilité des universités aux handicapés moteurs.- **READAPTATION**, 1978, n 246, p. 13-22.

(114) OFFICE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES ENSEIGNEMENTS ET LES PROFESSIONS. Service documentation pour la réadaptation.  
L'Accessibilité des universités de la région parisienne aux étudiants handicapés physiques.- **READAPTATION**, 1977, n 241, p. I-XIV.

### 5. 3 : DES ETUDES A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

(115) Une Action témoin en faveur des handicapés à l'initiative de l'Education Nationale.- **READAPTATION**, 1987, n 339, p. 34-36.

(116) BONNIEL, Daniëlle, PARDELL, Everest  
Nouvelle précarité et handicap : évaluation des politiques de l'emploi et du travail : une population précarisée, disqualifiée, captée par la C.O.T.O.R.E.P. : rapport de synthèse.- Bron : C.E.F.R.A., 1986.- 133 p.

(117) BALLE, Jean-Benoît  
L'Insertion professionnelle des sourds en fonction de l'évolution des techniques.- **READAPTATION**, 1988, n 349, p. 34-36.

(118) DELMAS, Robert  
L'Insertion dans les entreprises de diplômés d'enseignements supérieurs présentant un handicap.- **READAPTATION**, 1989, n 356, p. 27-29.

(119) FRANCE. Conseil économique et social  
L'Insertion professionnelle des handicapés : avis et  
rapports du Conseil économique et social, session de 1979,  
séances des 13 et 14 mars 1979.

J. OFF. REPUB. FR., AVIS RAPP. CONS. ECON. SOC., 29 mai  
1979, n 15, p. 861-884.

(120) VILLEVAL, Marie-Claire  
Politique sociale et emploi des personnes handicapées.-  
REV. FR. AFF. SOC., 1983, vol. 37, n 3, p. 7-32.

(121) XENAKIS, N.  
Le Devenir des IMC ayant fait des études.- READAPTATION,  
1976, n 229, p. 23-27.

## 6 : COMPARAISONS AVEC L'ETRANGER ET PERSPECTIVES INTERNATIONALES

### 6. 1 : ANALYSES DES POLITIQUES D'INTEGRATION SCOLAIRE

(122) BRADEMAS, J.  
The Condition of education in America.- JOURNAL OF  
EDUCATION, 1977, vol. 159, n 2, p. 69-76.

(123) CONSEIL DE L'EUROPE  
Législation relative à la réadaptation des personnes  
handicapées (dans treize états membres du Conseil de  
l'Europe).- 3ème ed.- Strasbourg : Conseil de l'Europe,  
1988.-297 p.

(124) DIAMOND, B.  
Myths of mainstreaming.- J. LEARN. DISABILITIES, 1979,  
vol. 12, n 4, p. 246-250.

(125) LABREGERE, Aimé  
Une Réunion de haut niveau, à l'O.C.D.E., sur les problèmes  
de formation des jeunes handicapés.- READAPTATION, 1987,  
n 342, p. 7-15.

(126) ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUES. Centre pour la recherche et l'innovation dans  
l'enseignement (C.E.R.I.).  
L'Education des adolescents handicapés : intégration à  
l'école.- Paris : O.C.D.E., 1981.- 149 p.- ISBN 92-64-  
22229-4.

(127) PRIGENT, M.A.  
L'Intégration et la loi. Quelques réflexions au regard des  
législations européennes.  
HANDICAPS INADAPT. CAH. C.T.N.E.H.R.I., 1982, n 18, p. 41-  
48.

(128) SIMON, J.  
Aspects du "mainstreaming" en Amérique du Nord (U.S.A., Canada).- HOMO (Toulouse), 1982, vol. 22, p. 45-61.

**6. 2 : REALISATIONS ET EXPERIENCES POUR LES HANDICAPES EN AGE D'OBLIGATION SCOLAIRE**

(129) HELLER, H.W.  
Secondary education for handicapped students : in search of a solution.- EXCEPT. CHILD., 1981, vol. 47, n 8, p. 582-583.

(130) HEWARD, W.L., COOPER, J.O., STEPHENS, T.M. et al.  
Noncategorical teacher training in a State with categorical certification requirements.- EXCEPT. CHILD., 1981, vol. 48, n 3, p. 206-212.

(131) IDOL MAESTAS, L., LLOYD, S., LILLY, M.S.  
A Noncategorical approach to direct service and teacher education.- EXCEPT. CHILD., 1981, vol. 48, n 3, p. 213-220.

(132) JACKSON, R.  
The Education of the physically handicapped child.- ASP. EDUC., 1975, vol. 20, p. 92-99.

(133) SCHLOSS, P., MILLER, S.R.  
Effects of the label "institutionalized" vs. "regular school student" on teacher expectations.- EXCEPT. CHILD., 1982, vol. 48, n 4, p. 363-364.

(134) SCHMELKIN, L.P.  
Teachers' and nonteachers' attitudes toward mainstreaming.- EXCEPT. CHILD., 1981, vol. 48, n 1, p. 42-47.

(135) SMITH, J.D., JENKINS D.S.  
Minimum competency testing and handicapped students.- EXCEPT. CHILD., 1980, vol. 46, n 6, p. 440-443.

**6. 3 : REALISATIONS ET EXPERIENCES RELATIVES AUX ETUDES LONGUES**

(136) BILTIAU, A.  
Conférence permanente des ministres européens de l'éducation : "l'éducation et la formation des jeunes de 16 à 19 ans : problèmes et perspectives".- REV. DIR. GEN. ORGAN. ETUDES, 1986, vol. 21, n 10, p. 5-34.

(137) BRANCHI, F.  
Chronique d'un voyage à Washington, Rochester et New York sur le thème "enseignement des mathématiques aux déficients auditifs".- REV. GEN. ENSEIGN. DEFIC. AUDIT., 1984, vol. 76, n 4, p. 141-150.

(138) CRAIG, W.N., NEWMAN, J., BURROWS, N.L.  
An Experiment in post-secondary education for deaf people.-  
AMER. ANN. DEAF, 1972, vol. 117, n 6, p. 606-611.

(139) DRAKE, D.F.  
A Survey : policies regarding the awarding of diplomas to  
deaf state residential school graduates.- AMER. ANN. DEAF,  
1979, vol. 124, n 6, p. 731-736.

(140) FISCHLER, I.  
Contextual constraint and comprehension of written  
sentences by deaf college students.- AMER. ANN. DEAF, 1983,  
vol. 128, n 3, p. 418-424.

(141) FLORES DE APODACA, R., WATSON, J.D., MUELLER, J. et  
al.  
A Sociometric comparison of mainstreamed, orthopedically  
handicapped high school students and nonhandicapped  
classmates.- PSYCHOL. SCH., 1985, vol. 22, n 1, p. 95-101.

(142) GALLICE, Geneviève  
Dans l'enseignement supérieur : des expériences étrangères  
en matière de communication des sourds.- READAPTATION,  
1988, n 349, p. 32-33.

(143) GREGORY, J.F., SHANAHAN, T., WALBERG, H.  
A Descriptive analysis of high school seniors with speech  
disabilities.- J. COMMUN. DISORD., 1985, vol. 18, n 4,  
p. 295-304.

(144) HANDLERS, A., AUSTIN, K.  
Improving attitudes of high school students toward their  
handicapped peers.- EXCEPT. CHILD., 1980, vol. 47, n 3,  
p. 228-229.

(145) JONES, R.L., MURPHY, H.J.  
The Northridge plan for higher education of the deaf.-  
AMER. ANN. DEAF, 1972, vol. 117, n 6, p. 612-616.

(146) LE MAIRE, B.  
Ce que fut pour moi le Gallaudet College et la  
communication totale.- REV. GEN. ENSEIGN. DEFIC. AUDIT.,  
1984, vol. 76, n 4, p. 153-155.

(147) LEDER, R., BACHTOLD, A., HEESE, G.  
Lernen unter erschwerten Bedingungen : eine Befragung  
körperlich schwer behinderter Akademiker in der Schweiz.-  
PERMANENTE ERHEBUNG ÜBER BILDUNGSFORSCHUNGSPROJEKTE :  
SCHWEIZERISCHE KOORDINATIONSSTELLE FÜR BILDUNGSFORSCHUNG  
[ENQUETE PERMANENTE SUR LA RECHERCHE EDUCATIONNELLE], 1980, n 80020, p. 1-  
6. Rés. en fr.  
Disponible auprès du C.D.S.H.

(148) MAGEROTTE, G.  
Le Système personnalisé de formation de Keller : formation  
en approche comportementale appliquée à l'éducation des  
personnes handicapées.- PERSPECT. UNIV. : [LA NOUVELLE REVUE  
DE L'A.U.P.E.L.F.], 1983, vol. 1, n 2, p. 175-184.

(149) MERRILL, E.C.

A Perspective on higher education for the deaf.- AMER. ANN. DEAF, 1972, vol. 117, n 6, p. 597-605.

(150) MINNER, S., PRATER, G.

College teachers' expectations of LD [learning difficulties] students in dilemma of the LD adult.- ACADEMIC. THERAPY, 1984, vol. 20, n 2, p. 225-229.

(151) Post-secondary degree programs for deaf students.-

AMER. ANN. DEAF, 1980, vol. 125, n 2, p. 200-204.

(152) WATELET, N.

Je vis à Gallaudet.- REV. GEN. ENSEIGN. DEFIC. AUDIT., 1984, vol. 76, n 4, p. 151-152.

#### 6. 4 : AIDES TECHNIQUES, ACCESSIBILITE ET TRANSPORTS ADAPTES

(153) HAUSER, E.W., CRIBBINS, P.D.

Transportation for the handicapped within a statewide university system.- SPEC. TRANSP. PLANN. PRACT., 1985, vol. 2, n 2, p. 123-140.

#### 6. 5 : DES ETUDES A L'EMPLOI

(154) CROXEN, Mary

Aperçu général sur les handicapés et l'emploi : rapport. Ed. par la Commission des Communautés européennes.- Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, 1984.- 68, 6 p.- (Document).

**TROISIEME PARTIE**

**SYNTHESE**

*Les nombres entre parenthèses dans le corps du texte renvoient aux références numérotées de la bibliographie méthodique.*

## REMARQUES PRELIMINAIRES SUR LE PROFIL DES PUBLICATIONS RENCONTREES

L'ensemble de la documentation recueillie permet de prendre la mesure de la complexité du processus de l'intégration scolaire, due à la fois à la diversité des handicaps et à la multiplicité des acteurs de cette politique. Plus le nombre de ceux-ci est grand au sein d'une communauté sociale, plus les actions entreprises paraissent gagner en ampleur et en efficacité ; mais en même temps, cette multiplication des acteurs ne va pas sans gaspillage d'énergie : une étude menée par un service sera ignorée d'un autre et refaite par exemple (102).

En ce sens, on remarque que le contenu des publications est assez redondant, bien que les organes émetteurs de ces informations soient plutôt dispersés et qu'ils appartiennent à des horizons divers, administratif, pédagogique, médical, scientifique ou associatif pour l'essentiel d'entre eux.

Inversement, il y a des zones de silence ou du moins peu développées dans cette littérature et qui paraissent bien correspondre à ce que l'on peut appeler des faiblesses qui demeurent encore dans la réalité même du processus de l'insertion des handicapés physiques dans l'univers scolaire et universitaire.

Pour illustrer ce propos, on peut noter la redondance de la littérature de "témoignage", qui relate et promeut à la fois des expériences diverses d'intégration. C'est le cas typique d'une majorité d'articles de la revue "Réadaptation", publiée conjointement par l'O.N.I.S.E.P (Office national d'information sur les enseignements et les professions) et le C.N.I.R (Centre national d'information pour la réadaptation). Ce constat n'entame nullement la valeur intrinsèque du travail informatif de cet organe qui a l'immense mérite de s'adresser à tous les partenaires de la question du handicap et d'assurer à la fois la "publicité" des réalisations concrètes et celle des informations pratiques sur le sujet. Ce périodique s'adresse aussi bien aux médecins spécialistes et personnels médicaux qu'aux enseignants spécialisés dans l'enfance handicapée, aux services sociaux, aux spécialistes de l'orientation et du placement, aux responsables d'établissements et aux handicapés eux-mêmes et à leur famille. Il comporte des reportages, des informations sur les possibilités de reclassement et les carrières, une documentation sur les techniques et réalisations françaises et étrangères, des informations pratiques sous forme de fiches documentaires et des mises à jour de la législation.

En revanche, on trouve beaucoup moins de références portant sur une réelle tentative d'évaluation objective et si possible quantitative aussi de ce qui est fait, sans parler des statistiques, encore peu développées. Outre la littérature de rapport et de bilan, publiée principalement sous forme de monographies, qui n'échappe pas toujours à la tentation du témoignage ou du plaidoyer, il faut noter la concentration assez nette d'articles mettant en oeuvre les outils conceptuels des sciences sociales et proposant des

analyses réflexives portant sur les dimensions politiques et socio-économiques du sujet dans des revues comme "Solidarité santé : études statistiques" ou la "Revue française des affaires sociales"; ces publications sont proches en fait de l'administration centrale chargée des affaires sociales et de la santé publique (4).

Pour ce qui est de la littérature de recherche technique sur les divers aspects du problème étudié, bon nombre de publications sont faites ou suscitées par le C.T.N.E.R.H.I. (Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations)

On peut espérer que la récente création d'un organe gouvernemental spécifique, le Secétariat d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie, pourra à l'avenir encourager les recherches et les publications sur les secteurs encore peu traités.

## **1 LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE ET SES PRESUPPOSES**

Une des plus récentes interventions du Ministre de l'Education nationale, le 31 mai 1989, sur la politique générale de la scolarisation des enfants et adolescents handicapés, confirme la volonté d'accentuer encore la démarche entamée avec les circulaires de 1982 et 1983, en insistant précisément sur la nécessaire cohérence entre les ministères concernés

La politique éducative en faveur des personnes handicapées menée en France depuis le début de la décennie découle directement, en tant qu'application dans un secteur particulier, de la volonté générale du législateur exprimée dans la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975 (16). Cette loi définit les moyens à mettre en oeuvre pour que toute personne souffrant

d'un handicap dispose des mêmes droits essentiels que tout autre citoyen, dans les différents aspects de sa vie que sont la santé, la formation professionnelle, l'emploi, les garanties de ressources, l'intégration sociale, l'accès aux sports et aux loisirs.

C'est une loi à caractère global, prévoyant le concours de toutes les composantes de la nation, et donc aussi bien des familles que des collectivités locales, des associations que des établissements publics ou les entreprises privées, et naturellement de l'Etat. La promulgation de la loi d'orientation a été nécessitée par le caractère composite grandissant des textes successifs parus depuis un siècle en la matière (58). Ces textes superposaient des systèmes de réparation sans apporter les garanties d'une intégration sociale. Le concept déterminant qui les animait était celui d'assistance plus que celui d'insertion sociale (8).

Un trait dominant de la loi de 1975 est le souci d'assurer aux personnes handicapées toute l'autonomie dont elle sont capables à condition que leur environnement le leur permette ; une volonté de les maintenir dans le cadre ordinaire de vie anime ce texte de part en part.

Cette volonté témoigne d'une conception du handicap déjà évoluée et éloignée d'un cliché ancien qui confondait volontiers le handicap et la maladie ou la déficience, en en faisant un invariant. Ce cliché n'est pas étranger à la tendance longtemps dominante d'enfermer le handicap du côté du médical presque'exclusivement (14). Dans cette optique, la scolarisation n'était guère conçue autrement que dans une structure spécialisée fortement médicalisée.

Face à cette réduction du handicap à sa dimension de pathologie, on a vu ces dernières décennies s'élaborer puis se répandre de plus en plus largement la définition du handicap comme la difficulté ou l'impossibilité pour une personne de maîtriser une situation donnée dans un environnement donné (1).

La même personne handicapée par exemple à 100 % pour pratiquer un sport le sera à 0 % pour manger. On aboutit ainsi à une classification fonctionnelle des handicaps (9). Chacun de ceux-ci n'est plus une constante ou une étiquette intangible mais une variable. Le concept trouve une compréhension en terme social: le handicap n'est plus défini comme maladie mais comme l'ensemble des lieux et des rôles sociaux desquels un individu se trouve exclu en raison d'une déficience qui elle relève bien de la pathologie médicale. Mais si cette dernière est susceptible d'être soumise à une thérapeutique, le handicap trouve plutôt ses remèdes dans l'adaptation réciproque du sujet et de l'environnement matériel et social.

Les grandes classifications internationales actuelles des handicaps, comme celle de l'O.M.S. (Organisation mondiale de la santé), qui revêtent une grande importance pour les estimations d'invalidité, participent de cette philosophie (12), tout comme l'élaboration de thésaurus pour gérer l'information dans ce domaine (11).

Compte tenu de cet environnement conceptuel, la volonté d'intégration posée par la loi de 1975 n'est pas l'énoncé d'une égalité abstraite, mais au contraire la reconnaissance des différences dues aux handicaps et l'affirmation des droits d'intégration sociale (15). L'évolution du vocabulaire qui passe de l'appellation de "diminué physique " à celle de "handicapé" dans les textes aux alentours des années 1970 est significative (10), aussi bien que le passage de programmes d'équipements lourds à des mesures multiples et modulables d'aménagements sociaux et matériels (8). La réduction des handicaps passe désormais par l'adaptation du cadre social de vie (48-49).

## 2 L'INTEGRATION SCOLAIRE JUSQU'A 16 ANS

De la loi d'orientation de 1975 ont découlés dans les années suivantes un grand nombre de textes réglementaires: ses articles 4 et 5 portent sur l'obligation éducative des enfants et adolescents handicapés.

Deux textes décisifs ont précisés les dispositions concrètes pour réaliser cette politique.

La circulaire du 29 janvier 1982 privilégie l'intégration aux classes ordinaires sur les établissements spécialisés, conçoit l'intégration comme une action progressive et cohérente; elle prévoit un dispositif décentralisé et souple, et des moyens en personnels, en norme d'effectifs, en travaux d'accessibilité, en soutien pédagogique et thérapeutique. Elle préconise un suivi et une évaluation régulière des actions. Elle est signée à la fois par le Ministre de la solidarité nationale et par celui de l'Education nationale.

La circulaire du 29 janvier 1983, émanant à la fois des Affaires sociales et de l'Education nationale, précise la population concernée et les différentes formes que peut prendre l'intégration. Il peut s'agir d'une intégration individuelle en classe ordinaire, directe ou après une préparation dans une classe spécialisée, ou de l'intégration collective d'un petit nombre d'élèves handicapés dans un établissement ordinaire ou enfin d'une intégration partielle permanente ou limitée. La décision en matière de soutien est prise après accord des familles par la C.D.E.S. (Commission départementale de l'éducation spéciale) (22).

Ce texte tente de répondre à la multiplicité des handicaps par une conception de l'intégration "à la carte" (46). Elle est conçue comme progressive, évolutive et individualisée. La seconde circulaire insiste sur la multiplicité des moyens coordonnés à mettre en oeuvre. Elle prévoit des possibilités de convention entre un établissement et une association, des personnels enseignants de l'Education nationale et des personnels spécialisés du secteur de la Santé. Elle précise les modalités d'adaptation des locaux, des matériels pédagogiques et de soins, des transports et de l'hébergement. Elle met en jeu, dans l'initiative des projets et les procédures d'autorisation administratives l'intervention de nombreux acteurs, comme les autorités académiques, les D.D.A.S.S (Direction départementale de l'action sanitaire et sociale), les D.R.A.S.S (Direction régionale de l'action sanitaire et sociale), les commissaires de la république, les Caisses régionales d'assurance maladie pour le financement et les collectivités locales, -essentiellement le département-, pour les aménagements éventuels particuliers des locaux.

Cette intégration à configuration multiple ne va pas sans conflits, et on a souvent par exemple reproché aux C.D.E.S. pourtant créés par la loi de 1975 et chargés de l'attribution d'allocation et de l'orientation vers des structures adaptées au cas de chaque enfant de ne pas jouer suffisamment la carte de l'intégration.

Les lois de décentralisation promulguées de 1982 à 1986 (28 à 33), relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, ont eu tendance à éparpiller la prise en charge financière des personnes handicapées.

L'Etat a la charge des personnels enseignants et assure la gestion de l'allocation spéciale aux familles. Le département attribue l'allocation compensatrice (60)..

En matière d'enseignement, les transferts de compétence ont reposés sur les principes suivants: (64):

- chaque collectivité a des responsabilités déterminées, sauf pour l'enseignement supérieur qui relève de l'Etat.

- les communes se voient chargées des écoles, les départements des collèges et les régions des lycées.

- chaque niveau de collectivité reçoit un même type de compétences qui est la construction, la réparation, l'entretien et le fonctionnement des établissements d'enseignement.

Ainsi, dans bien des cas, les problèmes des handicapés s'entendent-ils dans les collectivités locales en terme d'accessibilité.

A chaque niveau de compétence se trouvent transférées les obligations dévolues antérieurement à l'Etat, en matière de dispositions architecturales des bâtiments publics pour faciliter l'accès des handicapés (26, 27,107) ainsi qu'en matière de transports.

### 3 BILAN ET EVALUATION DE L'INTEGRATION SCOLAIRE JUSQU'A 16 ANS

Tous les textes insistent sur la polysémie du terme de handicapé physique. La question est de savoir quels sont ceux qui relèvent de l'intégration scolaire. Celle-ci se veut la moins exclusive possible et elle concerne les enfants et les adolescents dont le handicap découle de déficiences de toute nature et de tous niveaux. Si l'on observe des résultats positifs pour des cas sévères, il faut malgré tout reconnaître qu'il y a des limites qu'il n'est pas raisonnable de franchir: dans quelques cas, la sévérité de l'atteinte impose l'établissement spécialisé (55).

On rencontre dans les établissements ordinaires, au titre de l'intégration individuelle ou collective, des élèves avec (56):

- un handicap auditif léger ou profond (81),
- un handicap visuel, de l'amblyopie à la cécité complète (79, 85),
- un handicap moteur, avec atteinte d'un ou plusieurs membres, ainsi que les infirmités motrices cérébrales et les myopathies (82),
- les handicaps relatifs à des maladies chroniques comme les cardiopathies, l'hémophilie, la mucoviscidose et l'insuffisance rénale (78).

Chacun de ces handicaps nécessite des dispositions particulières pour permettre une bonne intégration, non seulement en matière de soutien médical mais de personnels enseignants (80, 88).

Les données statistiques ne sont exploitables que depuis peu de temps et pas toujours fiables, cela pour trois raisons au moins. D'une part, les définitions et l'évaluation des handicaps sont variables, malgré la clarification importante qu'apportent les classifications internationales (67, 71). D'autre part, si la législation est progressivement rentrée en vigueur en France depuis 1975, peu de moyens ont été affectés et mis en oeuvre pour en mesurer les effets (62). Les cloisonnements administratifs correspondent bien souvent à des méthodes quantitatives différentes. La production des statistiques ne prend pas forcément en compte les mêmes critères à l'Education nationale et à la Santé (77).

Si l'on observe les statistiques publiées par la Direction de l'évaluation et de la prospective du Ministère de l'Education nationale, qui conduit une enquête annuelle depuis 1976, on remarque les éléments suivants (51-52):

En 1987-88? les élèves handicapés de l'enseignement ordinaire se répartissent ainsi:

- 26.241 enfants et adolescents dans des établissements du premier et du second degré

- premier degré: 15.970 dont 40 % admis après avis de la C.D.E.S.  
60 % admis directement

- second degré: 10.271 dont 6506 physiques, se répartissant à 63 % dans le premier cycle  
21 % en second cycle professionnel  
16 % en second cycle général et technique

64 % ont été admis sans l'avis de la C.D.E.S.

Dans le second degré, le nombre d'élèves intégrés par handicap se répartit ainsi:

- aveugles: 153  
- amblyopes: 1174  
- sourds: 867  
- malentendants: 2327  
- infirmes moteurs: 1985

Ces mesures statistiques doivent être appréciées avec prudence car l'intégration individuelle dans la classe ordinaire a pour signification profonde la fin de la discrimination.

Le chiffre total d'intégrations individuelles dans l'enseignement secondaire est à peu près stable depuis plusieurs années. Ce sont les adolescents présentant des troubles moteurs et sensoriels qui sont les principaux bénéficiaires de l'intégration en milieu scolaire ordinaire (67, 79, 82).

L'intégration reste un fait minoritaire, par rapport aux effectifs des classes spéciales de l'Education nationale ou aux établissements médico-éducatifs du Ministère des affaires sociales. Néanmoins, les effectifs sont en baisse dans ces deux derniers secteurs, mais il est difficile de dire quelle est la part due à la chute de la natalité, celle due aux progrès médicaux, et celle due proprement à l'intégration scolaire (70).

Les incertitudes des évaluations autorisent encore, sinon les polémiques, du moins des conclusions divergentes (83).

Ainsi, certains médecins de structures thérapeutiques comportant des dispositifs d'enseignement contestent les mérites et les résultats de l'intégration en classe ordinaire (59). Tout en reconnaissant que cette scolarité peut témoigner de succès spectaculaires, ils soulignent les coûts et les risques : selon eux, cette politique n'a pas fait la preuve d'avantages évidents.

Il est vrai qu'elle risque toujours de recréer, en voulant apporter le maximum de soutien nécessaire, des structures ségrégatives (66).

Il peut en aller ainsi de certaines classes spécialisées pour grands handicapés moteurs incluses dans des établissements ordinaires, mais qui sont sans contact avec cet environnement.

En contrepartie, on trouve toute une série de témoignages sur la réussite de l'entreprise avec des handicapés lourds, comme les hémodialysés par exemple (78, 84).

Il faut souligner le rôle essentiel des associations de handicapés dans la promotion de l'intégration scolaire.

Ce sont elles qui souvent sont à l'origine des services de transports adaptés, tels les minibus ou les taxis, solution souvent plus satisfaisante pour tout le monde que l'équipement systématique du réseau de transport local (108).

Il est difficile de trouver des articles évaluant objectivement l'intégration scolaire en raison des variations des critères et des partis pris toujours présents. Celui de certains membres du corps médical a déjà été évoqué. On peut ajouter ici celui du considérable groupe de pression que représentent les très nombreuses associations qui touchent à la question des handicaps. Ces associations sont très soucieuses de défendre et étendre ce massif juridique mis en place il y a environ dix ans. Tout retour sur les avantages acquis, même s'il s'agit de redistribution de l'aide collective sous une autre forme, est souvent perçu défavorablement (60).

Pourtant, il semble bien que le consensus politique sur l'intégration ne puisse être remis en cause, tout simplement et d'abord en raison d'une réalité économique: en effet, il n'est pas exact de déduire du fait que les handicapés sont une minorité que l'intégration coûte trop cher (57). C'est justement parce que le handicap coûte cher à assister qu'il faut rendre les personnes concernées aussi autonomes que possible : mieux insérées, elles seront moins lourdes à la société.

Le processus d'insertion et d'autonomie ne peut pas s'arrêter en chemin. Si l'on parvient à mener avec succès un nombre important d'élèves jusqu'à la limite d'âge d'obligation scolaire, il faut pouvoir assurer un suivi de cet intégration au lycée et à l'université (55, 56).

#### 4 LES LYCEES ET L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Penser la scolarité des élèves handicapés physiques en terme d'intégration serait inconséquent si rien ne permettait la poursuite du cursus au delà de l'obligation légale.

Plus on avance dans les années d'études, plus le nombre des individus concernés est réduit; est-ce-à-dire qu'il ne s'agit au mieux que de l'addition de quelques aventures individuelles? (101) On a souvent été tenté de répondre par l'affirmative, ce qui aussitôt a pour conséquence le déni de toute nécessité d'une politique sociale en ce domaine, et le renvoi des solutions aux bonnes volontés ponctuelles et isolées.

Certes, les phénomènes de la sélection et de l'échec qui touchent les populations scolaires ordinaires s'appliquent encore plus durement à ces élèves dont le handicap constitue en quelque sorte un facteur aggravant. De plus, ils se trouvent souvent dans une situation matérielle défavorisée qui ne permet pas d'envisager sereinement des études longues(93). Enfin, une forte pression s'exerce sur eux en direction d'emplois "protégés" proposés dès la fin de l'âge légal d'obligation scolaire. En effet, le cadre associatif a mis souvent en place des structures d'atelier par exemple, ou bien offre des embauches en milieu adapté qui sont considérées, ce qui est bien compréhensible, par les intéressés et par leur entourage comme les seuls débouchés raisonnablement envisageables (89).

Mais les estimations précédentes trouvent difficilement leur vérification objective, en tout cas statistique, car les éléments de données quantitatives sont encore peu nombreux et peu fiables. On pourrait faire l'hypothèse optimiste que ces lacunes sont liées au fait que plus on avance dans la scolarité, plus on a des cas d'intégrations réussies, et par conséquent difficilement repérables ou détectables. Mais cette proposition, hélas, doit sans doute plus à la logique qu'à la réalité.

En fait, on constate que les lycées lancés dans l'expérience de l'insertion scolaire rencontrent à peu près les mêmes problèmes que les collèges : il ne reste pas forcément en aval de l'obligation de scolarité que les cas légers (94). Les degrés d'atteinte peuvent être sévères et il est fréquent d'observer une répartition dans laquelle 40 % de la population handicapée de l'établissement se déplace normalement, 40 % est autonome en fauteuil roulant et 20% dépendante d'une tierce personne. On rencontre donc en matière de second degré du secondaire une variété de formules également, qui vont de la classe spécialisée pour un type de handicap en lycée ordinaire à l'intégration totale, en passant par les régimes mixtes entre institut spécialisé et lycée, et l'aménagement des horaires dans le cadre d'une scolarité de quatre ans au lieu de trois (104). La réussite de l'entreprise se mesure à l'admission aux épreuves du même baccalauréat que pour les élèves ordinaires, avec seulement des conditions matérielles et horaires aménagées en respect de textes officiels (17, 20).

On a vu les départements devenir avec la décentralisation un des acteurs importants de l'action en faveur de l'intégration des élèves handicapés physiques dans les collèges, en matière de transport (43), d'accessibilité (38) et d'aide sociale (30). Ces compétences multiples ont favorisé la prise de conscience par ces collectivités locales des différentes facettes d'une politique scolaire pour les handicapés physiques et elles sont devenues des partenaires de cette action.

Il n'en va pas véritablement de même à l'échelon de la collectivité régionale, car celle-ci n'a pas reçue dans ses compétences l'aide sociale. Son action éventuelle en direction des handicapés en milieu scolaire n'est guère passée jusqu'à présent par d'autres voies que la construction ou la rénovation des bâtiments des lycées, et donc les aménagements d'accessibilité. Ainsi, la région n'occupe pas une place déterminante dans une politique d'ensemble vis à vis de la population handicapée scolaire (37, 40).

Par rapport à l'intégration dans les lycées, la présence des étudiants handicapés à l'université représente le sommet forcément le plus étroit de la pyramide. Mais si un petit nombre de handicapés moteurs ou sensoriels ou de malades chroniques parviennent aux études supérieures, il vient s'ajouter à cette population les nouveaux porteurs de handicaps, ou porteurs tardifs, à la suite d'accidents ou de maladies au cours d'une scolarité jusqu'alors normale.

L'accès à l'université de personnes handicapées physiques est peut-être un des signes les plus patents de la réussite de tout le processus antérieur d'intégration scolaire existant en amont des études supérieures. Mais c'est aussi là que l'on trouve le plus faible engagement des collectivités territoriales, les universités n'ayant guère été concernées par la décentralisation. Les enjeux en la matière se négocient donc principalement entre les établissements eux-mêmes, le Ministère de tutelle, c'est-à-dire l'Éducation nationale, et les handicapés, que ce soit à titre individuel ou par l'entremise de leurs associations. Tout au plus, mais ce n'est pas négligeable, des mesures récentes de déconcentration des crédits au niveau régional permettent au recteur de traiter la question des travaux de maintenance et d'aménagement de locaux en collaboration avec le préfet et à la demande des universités.

On ne voit pas apparaître encore ce que l'on pourrait appeler une politique des handicapés physiques à l'université, ce qui impliquerait des projets globaux et largement concertés, mais plutôt des initiatives ponctuelles, de plus en plus nombreuses et de plus en plus souvent appuyées par le ministère il est vrai.

On ne dispose pas encore en ce domaine d'un corpus de textes réglementaires conséquents. Curieusement même, ce sont les textes les plus particuliers, ayant trait aux conditions d'examens ou aux frais de transport qui ont donné lieu jusqu'à présent à publication au Journal officiel ou dans le Bulletin officiel du Ministère de l'Education nationale (44), alors que ceux susceptibles d'impulser une politique plus globale d'accueil des étudiants handicapés en milieu universitaire existent mais sont restés à l'état de circulaires aux présidents d'universités sans avoir jamais été publiés dans les organes officiels. Ils échappent donc à la recherche bibliographique proprement dite, et ce sont les entretiens avec les responsables universitaires qui ont permis d'en connaître l'existence. Le paradoxe veut que ces circulaires non publiées soient précisément celles qui portent sur l'information et l'orientation des étudiants handicapés et qui traduisent le souci de la Direction des enseignements supérieurs d'améliorer leur accueil.(91).

Ainsi, une circulaire du 16 NOVEMBRE 1981 attire-t-elle l'attention des présidents d'université sur la nécessité de faciliter l'accès des étudiants handicapés, après signalement de "quelques cas particuliers à l'occasion de la rentrée universitaire". Le texte distingue les cas où il peut s'agir d'un problème de planning d'occupation des salles, pour permettre à un handicapé moteur d'accéder directement aux lieux d'enseignement, le cas où il faut prévoir une modification des accès, et ceux où il s'agit plutôt d'un problème d'accueil. "Dans tous les cas, il pourrait être envisagé qu'une personne particulièrement motivée se charge, au secrétariat de la scolarité ou au service d'information et d'orientation, de l'accueil des étudiants handicapés."

Cette idée capitale de l'organisation et de la coordination de l'accueil est reprise et développée dans une seconde circulaire non publiée, suggérant la désignation d'un véritable responsable de l'information et de l'orientation des handicapés dans chaque université, chargé des premiers contacts comme du suivi de la scolarité.

Des structures se sont effectivement mises en place dans plusieurs universités ; on peut citer deux exemples :

- l'université Pierre et Marie Curie et l'université Paris VII ont créé, sur leur campus parisien de Jussieu, un véritable service interuniversitaire dont le budget provient de subventions des deux universités à l'Association pour le fonctionnement du service interuniversitaire d'action sociale et culturelle auxquelles s'ajoutent des crédits exceptionnels du ministère pour les améliorations d'accessibilité de locaux. Les missions pédagogiques comprennent l'accueil au moment des inscriptions, l'établissement du contact avec les enseignants, l'organisation des conditions particulières d'examen, la création d'un réseau de secrétaires bénévoles, la transcription en braille des sujets d'examen, l'installation de loupes électroniques dans les locaux de la bibliothèque interuniversitaire. Les missions administratives comprennent la coordination des aménagements des constructions (98).

- l'Université de Paris X-Nanterre a désigné un chargé de mission responsable de tous les problèmes liés au handicap qui est un vice président de l'université. Celui-ci insiste tout particulièrement sur l'orientation des étudiants handicapés : ceux-ci ne doivent pas s'orienter vers une filière qui ne mènerait à aucun débouché professionnel compatible avec leur handicap ou durant laquelle apparaîtrait des obstacles insurmontables en matière de travaux pratiques ou d'enseignement. Nombreux sont les cas de handicapés qui ne se déclarent qu'au moment des examens, ou en tout cas bien après la rentrée, alors qu'il est déjà trop tard pour prendre des mesures adaptées.

Les universités devraient organiser des séances d'information dans les lycées accueillant des handicapés et organiser des visites de l'université à l'intention des classes terminales de ces établissements. Cela aurait le double mérite d'évaluer le nombre d'étudiants potentiels à accueillir l'année suivante et de mettre en évidence les obstacles en matière d'accessibilité.(103).

Cette suggestion mérite réflexion : en effet, on déplore l'absence de statistiques fiables sur les handicapés physiques dans l'enseignement supérieurs. Les difficultés viennent en partie du fait que les intéressés eux-mêmes ne se déclarent bien souvent comme tels qu'à l'occasion de la rencontre d'un obstacle matériel ou pédagogique révélateur, et non à l'inscription, mais il est évident que l'on ne peut pas non plus faire obligation à une personne de déclarer son handicap. De ce fait, toutes les tentatives statistiques sont vouées à l'inexactitude (73 à76). Plutôt que de parler en termes de statistiques, il vaudrait mieux parvenir à raisonner en termes de prévision de passage de handicapés du secondaire au supérieur, et cela implique une bien meilleure liaison entre les lycées et les universités.

Parmis les suggestions émises par Monsieur le Professeur François VINCENT, vice-président de l'Université de Paris X-Nanterre chargé de mission "Handicap, vieillissement et université", on peut retenir ici les suivantes :

- le ministère pourrait affecter à chaque étudiant handicapé une subvention d'installation à l'université qui inciterait les établissements à faire des aménagements.

- les universités pourraient regrouper leurs demandes d'aménagement pour toute une région plutôt que de faire des dossiers répétitifs et ponctuels.

- toutes les universités ne pouvant investir dans tous les matériels spécifiques, tels les mobiliers adaptés, les micro-ordinateurs à synthétiseur de voix, les lecteurs de CD-ROM avec traducteur en Braille ou les caméras Delta (92), on pourrait là aussi imaginer des regroupements d'achat et des matériels tournant au niveau d'une région.

- il faudrait encourager la recherche scientifique et technologique universitaire sur les handicaps et la création de filières d'enseignement. La région pourrait peut-être trouver là un terrain à encourager, puisque cette collectivité territoriale a déjà l'occasion de participer au développement de filières technologiques dans les universités quand elle juge de leur opportunité dans le tissu économique régional. Le développement de l'enseignement supérieur sur le handicap pourrait aussi avoir pour objectif de mieux le connaître pour mieux le maîtriser économiquement.

La coordination de ce type d'efforts aurait très certainement pour effet une rationalisation des choix des filières par les handicapés eux-mêmes. Actuellement, on observe trois grandes catégories d'attitude sur ce point:

- la recherche d'études rentables et courtes dans un souci d'efficacité, mais l'étudiant peut se heurter au problème du rythme et des horaires des Instituts universitaires de technologie, difficiles à soutenir.

- le choix d'une filière longue pour obtenir la formation la plus complète possible pour pallier le handicap et aussi repousser le plus tard possible la toujours délicate insertion professionnelle.

- le choix d'études qui manifestent un souci de "réparation" personnelle, soit du côté de la psychologie, soit du côté du droit (100).

Il y a indéniablement des limites à ces choix qui sont imposées par le handicap, bien que par la manifestation d'une volonté exceptionnelle, beaucoup d'étudiants handicapés physiques parviennent à poursuivre et réussir des études dans des spécialités qui leur étaient apparemment fermées. C'est le cas parfois de l'éducation physique; les handicapés auditifs sévères choisissent souvent les métiers du visuel, et ceux de la biologie et de l'informatique (99). Les handicapés visuels se retrouvent plus volontiers dans les formations de la parole, comme le droit. Les handicapés moteurs en fauteuil ont un choix beaucoup plus vaste.

## 5 LES EXPERIENCES ETRANGERES

Le concept d'intégration scolaire, au sens d'insertion des enfants et adolescents handicapés dans le milieu éducatif ordinaire n'est pas spécifiquement français. Un grand mouvement d'opinion pousse de nombreux pays à intégrer les jeunes handicapés physiques dans le système scolaire normal. Il régit l'organisation du système éducatif de plusieurs pays en matière de handicap, tels la Suisse, la Belgique, la Suède, l'Italie et bien sûr les Etats unis et le Canada. Ce concept est d'autre part celui qui est retenu par les réflexions au sein des grands organismes internationaux comme l'O.C.D.E. (Organisation de la coopération et du développement économique), ou les communautés européennes.

Aux Etats-Unis, l'intégration scolaire s'est progressivement et empiriquement développée depuis le milieu du dix-neuvième siècle. Mais c'est vers 1970 que le concept de "mainstreaming" s'est imposé. C'est en 1975 que le "Education for all handicapped children Act" a été approuvé par le Congrès et a donné force de loi à l'intégration en matière scolaire. Il affirme que les enfants handicapés doivent être éduqués avec ceux qui ne le sont pas et que la ségrégation des enfants handicapés ne peut survenir que si la nature ou la sévérité du handicap est telle qu'une co-éducation ne peut être envisagée (128).

Pour le Ministère de l'éducation du Québec, l'intégration se définit comme le maintien de l'enfant dans sa famille et, dans toute la mesure du possible, dans la classe régulière. L'intégration suppose une adaptation de l'institution et elle a des limites (122).

On observe toujours dans la pratique une modulation de l'intégration selon différentes formules permettant de passer de la ségrégation stricte à l'intégration totale. Des études ont été menées en Amérique du Nord pour essayer d'analyser les positions du monde enseignant vis à vis de l'intégration scolaire (133,134). Celles-ci paraissent très complexes et prudentes : des craintes s'expriment à propos d'éventuels effets négatifs sur les élèves qui ne sont pas handicapés. En même temps, il y a une tendance chez les enseignants favorables au système à douter que l'intégration puisse se poursuivre fructueusement pour leurs élèves au-delà du cycle d'études dans lequel ils se trouvent (130).

De spectaculaires expériences ont été réalisées, en particulier avec les enfants et adolescents sourds à Gallaudet College, dans l'Etat de Columbia qui en assure le financement avec le gouvernement fédéral et des organismes bienfaiteurs. L'institution a pour mission l'éducation des sourds en milieu intégré ainsi que la réalisation et la diffusion de la recherche dans ce domaine. Cet ensemble scolaire compte environ deux mille élèves et étudiants depuis l'enseignement élémentaire jusqu'aux plus hauts niveaux universitaires (137 à 142). C'est à la fois un ensemble d'écoles de différents niveaux et un centre de création et de tests de programmes et de matériels pédagogiques. On a là un exemple d'établissements qui allient l'éducation des handicapés auditifs avec la recherche et l'enseignement sur ces handicaps.

C'est aux Etats-Unis également que se mène de façon planifiée depuis le début des années soixante-dix l'expérience d'une intégration totale des transports des handicapés à l'intérieur d'un campus et en liaison avec le domicile personnel ou familial : c'est le cas de l'Université de Caroline du nord à Asheville et celle de l'Etat des Appalaches (153). Là aussi, l'intégration des handicapés va de pair avec la recherche sur les handicaps.

Les attributions ministérielles, l'évolution récente de la législation, les dispositions financières concernant la scolarité des handicapés contribuent beaucoup au changement en matière de politique d'éducation dans la plupart des pays qui se sont lancés dans l'expérience. L'action en faveur des handicapés relève de moins en moins souvent de la compétence exclusive d'un seul ministère ou même de plusieurs organismes ministériels (123). Quel que soit le régime du pays, on note une interdépendance croissante entre les secteurs de l'économie, de la santé, de l'action sociale, de l'éducation et de l'emploi, (154) tout particulièrement s'agissant d'un groupe minoritaire comme celui des handicapés physiques. Le partage des responsabilités entre les autorités centrales et les autorités locales varie selon les pays. En Suède comme en Italie, des compétences larges sont accordées aux autorités locales, dans le cadre d'une législation globale nationale.

## CONCLUSION

La France, comme plusieurs autres pays, a choisi relativement récemment une politique d'intégration pour les handicapés physiques en matière éducative. Cette politique s'inscrit dans le droit fil d'une loi globale d'orientation datant de 1975 dont la grande ambition est l'insertion complète et suivie du handicapé dans la vie sociale. Mais on peut se demander si elle s'est déjà donné tous les moyens d'assurer ce suivi.

Il semble que la rupture entre les âges, enfance, obligation scolaire, entrée dans la vie adulte et acquisition d'un emploi, soit restée inscrite dans les institutions, y compris dans les nouveaux partages et transferts de compétences liés à la décentralisation. Ainsi, des textes législatifs et réglementaires qui organisent la prise en charge des personnes handicapées entérinent ces ruptures, bien que d'autres essaient d'harmoniser les passages d'un ensemble à l'autre.

Une des conséquences de ce découpage qui demeure est la très grande difficulté que trouvent les auteurs, économistes ou pédagogues ou sociologues, à procéder à des évaluations objectives des politiques menées depuis quinze ans. Cela se traduit en particulier par l'hétérogénéité des comptabilités statistiques, en matière de recherche. Cela se traduit aussi en redondances et en manque de coordination entre les acteurs, en matière de pratique sociale.



N°

BIBLIOTHEQUE DE L'ENSIB



841225E